

UNDT/2016/025, Asomaning

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le premier cas (UNDT / NY / 2015/038) n'était pas à recevoir en raison du non-respect du demandeur de la limite de temps pertinente pour le dépôt de sa demande d'évaluation de la gestion. L'UNDT a constaté que le deuxième cas (UNDT / NY / 2015/038) n'était pas non plus créable comme l'argument du demandeur selon lequel sa demande d'évaluation antérieure (à laquelle elle n'a reçu aucune réponse) devrait être considérée comme la demande d'évaluation de gestion applicable aurait abouti à Sa demande étant de plusieurs mois.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien membre du personnel de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti («Minustah») a déposé deux demandes. La première demande concernait les décisions de ne pas renouveler sa nomination au-delà du 28 février 2015 et d'annoncer son poste sur une base «disqualifiante», c'est-à-dire sur une base de recrutement par rapport au rosée. La deuxième demande concernait les mêmes décisions et a été déposée par le demandeur pour traiter les objections de la créance concernant sa demande d'évaluation de la gestion tardive.

Principe(s) Juridique(s)

LIMITES DE LA MAISON POUR L'ÉVALUATION DE GESTION: Le Tribunal des appels des Nations Unies a constamment jugé que le Tribunal des différends n'a pas compétence, conformément à l'art. 8.3 de sa loi, pour renoncer ou étendre les délais pour les demandes d'évaluation de la gestion. Réitérations des décisions administratives: les réitérations ou répétitions de la même décision administrative en réponse aux communications du demandeur ne réinitialisent pas l'horloge en ce qui concerne les délais applicables dans lesquels la décision initiale doit être contestée. Le recours possible au demandeur à l'égard des conseils erronés de

l'OSLA ne peut pas porter l'affaire dans le cadre d'un «cas exceptionnel», comme le prévoit l'art. 8.3 du statut du Tribunal.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Asomaning

Entité

MINUSTAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2015/38

UNDT/NY/2015/39

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

23 Mar 2016

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Temporel (ratione temporis)

Non-renouvellement

Cessation de service

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2
- Disposition 11.4

TCNU Statut

- Article 8.1
- Article 8.3